

JurisMedX

Fiche signalétique

LPGA (RS 830.1)



Laurence Petoud – Référente juridique

CAS Droits des patients & santé publique

www.jurismedx.ch – laurence@jurismedx.ch

"Ce document est protégé par copyright. Son contenu est issu d'un travail original et ne peut être utilisé sans autorisation."



FS — LPGA (830.1)

Public	FACTU / BACK-OFFICE / JUR / DIR
Boussole (10 sec)	Procédure “assurances sociales” : obtenir une décision écrite et la contester (opposition/recours).
Déclencheurs (quand l’ouvrir)	1) Refus payeur / réponse floue 2) Besoin d’une décision motivée 3) Délais à sécuriser
Décision / enjeu	Voies de droit + délais + forme décision + opposition.
Pipeline (workflow)	Demande → décision → opposition → décision sur opposition → recours cantonal → recours TF 1) Opposition : 30 jours • 30 jours dès la notification de la décision → opposition auprès de l’assureur. (<i>Art. 52 al. 1</i>) • Exception : pas d’opposition contre les décisions d’ordonnancement de la procédure. (<i>Art. 52 al. 1</i>) 2) Recours (tribunal cantonal des assurances) : 30 jours • 30 jours dès la notification de la décision sujette à recours (souvent : décision sur opposition). (<i>Art. 60 al. 1 + art. 56</i>) 3) Fiction de notification : “7 jours” • Un pli recommandé / remise contre signature est réputé reçu au plus tard 7 jours après la première tentative infructueuse. (<i>Art. 38 al. 2bis</i>) → Ultra important quand les gens “ne vont pas chercher” leur courrier. 4) Suspension des délais (périodes où le délai ne court pas) Les délais ne courent pas : (<i>Art. 38 al. 4</i>) • du 7e jour avant Pâques au 7e jour après Pâques (inclus), • du 15 juillet au 15 août (inclus), • du 18 décembre au 2 janvier (inclus). 5) Échéance un week-end/jour férié • Si le délai tombe un samedi/dimanche/jour férié, il est reporté au prochain jour ouvrable. (<i>Art. 38 al. 3</i>) 6) Dépôt à temps • Le dernier jour : dépôt à l’assureur ou à La Poste suisse (ou représentation suisse à l’étranger). (<i>Art. 39 al. 1</i>) • Si tu envoies “par erreur” à un assureur incompétent, le délai est quand même réputé observé. (<i>Art. 39 al. 2</i>) 7) Restitution de délai : 30 jours après la fin de l’empêchement • Si empêchement sans faute : demande motivée + acte omis dans les 30 jours dès la fin de l’empêchement. (<i>Art. 41</i>)
Délais clés	



Top articles à dégainer (10–15)

- Art. 27 — Renseignements et conseils : obligation d'info/conseil (utile quand l'assureur "joue au flou").
- Art. 29 — Exercice du droit aux prestations : annonce/demande formelle (base quand on te reproche "trop tard").
- Art. 37 — Représentation et assistance : mandataire / assistance (utile "procédure").
- Art. 38 — Calcul & suspension des délais : départ du délai + 7 jours + suspensions + week-end/jours fériés.
- Art. 39 — Observation des délais : dépôt poste/assureur + assureur incompétent.
- Art. 41 — Restitution du délai : rattraper un délai si empêchement non fautif.
- Art. 42 — Droit d'être entendu : le droit d'être entendu (et nuance avant décision sujette à opposition).
- Art. 43 — Instruction de la demande : assureur instruit d'office (et demande les infos nécessaires).
- Art. 44 — Expertise médicale : cadre des expertises médicales (quand ça devient "battle d'expertises").
- Art. 47 — Consultation du dossier : accès au dossier (pour voir ce que l'assureur a réellement).
- Art. 49 — Décision (forme) : décision écrite pour prestations/créances importantes ou contestées.
- Art. 52 — Opposition : 30 jours, gratuité, effet suspensif/privation possible.
- Art. 53 — Révision & reconsidération : rouvrir une décision entrée en force (faits nouveaux / erreur manifeste).
- Art. 56 — Droit de recours : décisions sujettes à recours + recours pour déni/retard à statuer.
- Art. 60 — Délai de recours : 30 jours + renvoi aux règles des délais (art. 38–41).

Pièces / preuves (anti-refus)

1) décision + motivation 2) voies de droit 3) preuve d'envoi/réception 4) dossier médical bref 5) échanges archivés

Pièges (5)

1) pas de décision = pas contestable 2) délais ratés 3) échanges oraux non traçables 4) dossier médical vague 5) mélange LAA/LAMal

Scripts (prêts à coller)

Assureur : "Merci de notifier une décision motivée avec voies de droit." / Interne : "Sans décision écrite, pas de contestation propre."

Liens / outils

Fedlex LPGA

🧭 FS = boussole | ⌚ FS_PROC = délais | 🛠️ FP = mode d'emploi | 🔔 SENT = alerte.
Refus → décision motivée + délais (souvent 30j). Pas de promesse sans écrit.